

Compte rendu de la séance du 25 octobre 2019

Présents : Hélène CARVALHO DUARTE, Stéphane GUILLEMANT, Michel ANSEL, Nathalie BRIETZ, Christine PRINS, Patrick CADET, Olivier CHEIDLER, Claude LEROY

Absents ayant donné procuration : Jacques-Yves DEPOIX par Claude LEROY, Céline TIFFANNEAU par Hélène CARVALHO DUARTE, Florent VENIEL par Nathalie BRIETZ

Absents excusés : Michel CADART

Absents non-excusés : Hubert BOULANT, Christelle LOUVET, Nathalie RUCKEBUSCH

Secrétaire(s) de la séance:

Claude LEROY

Ordre du jour:

- Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF ;
- Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Hem (Section Sud) au SIDEALF ;
- Subvention au Foyer Rural d'Ouve-Wirquin ;
- Attribution d'indemnité au Receveur municipal ;
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ALQUINES AU SIDEALF

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines a demandé son adhésion au SIDEALF au 1^{er} janvier 2020 par délibération en date du 17 juin 2019.

Le Comité Syndical du SIDEALF a délibéré favorablement à cette demande dans sa séance du 10 octobre 2019.

Après le vote du Comité Syndical, l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF.

ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VALLEE DE LA HEM (section sud)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Hem a demandé son adhésion au SIDEALF au 1^{er} janvier 2020 par délibération en date du 13 juin 2019.

Le Comité Syndical du SIDEALF a délibéré favorablement à cette demande dans sa séance du 10 octobre 2019.

Après le vote du Comité Syndical, l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Hem au SIDEALF est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Hem.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour :

-demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame MALBRANCQ Emmanuelle, Receveur municipal ;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FOYER RURAL D'OUVE-WIRQUIN

L'association du Foyer Rural d'Ouve-Wirquin organise aux vacances de printemps et d'été un « accueil de loisirs » pour les enfants d'Ouve-Wirquin et également ceux des communes voisines.

Cette année, le centre de loisirs a accueilli pour la commune de Cléty :

- Au printemps : 6 enfants
- En été : 21 enfants.

L'association sollicite une participation par enfant et par jour de présence de 2 € ce qui représente la somme totale de 760 €.

Cette participation permettra d'appliquer un tarif différencié au profit des familles de Cléty.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer au foyer rural d'Ouve-Wirquin une subvention de 760 €.

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et

LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec **transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et **"Défense Extérieure Contre l'Incendie"**
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec **transfert des compétences "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec **transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la mairie offre, à l'école de Cléty, des animations pédagogiques encadrées par le Conservatoire des Sites Naturels.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler cette opération.

2/ Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Une étude de faisabilité, payée par la CCPL, a été réalisée. Le coût estimé des travaux s'élève à 38 400 €.

Une aide financière de la Région peut être envisagée à hauteur maximum de 30 %.

Le retour sur investissement est estimé à 12 ans.

Il ressort de l'étude que ce projet d'installations photovoltaïques en autoconsommation individuelle sur le bâtiment de la Mairie/salle polyvalente est envisageable et pertinent d'un point de vue économique.

Une couverture à 80% des besoins est possible avec une puissance de 28.8 kWc, qui correspond à la totalité de la surface disponible.

Ce scénario est économiquement acceptable, même sans une subvention de 30%, ce qui fixera le prix de l'électricité autoproduite entre 14.6 et 10c€/kWh pendant 25 ans suivant le niveau d'aide (entre 0 et 30%).

Madame le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour chercher un bureau d'études.

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, autorise Madame le Maire à continuer les démarches pour réaliser une étude de faisabilité plus approfondie.

3/ Madame le Maire informe l'assemblée que les néons de l'école, devenus vétustes, vont être remplacés par des plafonniers LED. Le coût de cette nouvelle installation s'élève à 2 100 €.

4/ Suite aux travaux côté Herbelles sur le chemin communal qui relie les 2 communes, il a été décidé de faire effectuer les mêmes travaux (reconfiguration des bas côtés) afin de rendre un peu de largeur à cette voie.

SEANCE LEVEE A 20 H 20

Le Maire, Hélène CARVALHO DUARTE

